



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-34

Objet : Délibération portant réduction des pénalités du marché portant sur la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la Séguinie à Tresses

Conseillers en exercice	30
Conseillers présents	24
Quorum	16
Conseillers représentés	3
Suffrages exprimés	27

Pour | 27
Contre | 0

Date de convocation	24/09/2018
Date d'affichage	24/09/2018

L'an 2018, le 2 Octobre à 20h15, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis au domaine de la Fraysse à Fargues Saint Hilaire, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Salleboeuf	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

15 OCT. 2018

N° 2018-34**Objet : Délibération portant réduction des pénalités du marché portant sur la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la Séguinie à Tresses**Rapport de synthèse :

Le lot « serrurerie » attribué à la société CMR dans le cadre du chantier de la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la Séguinie a pris 66 jours de retard. L'entreprise devait avoir réalisé une partie de sa prestation avant l'été 2017. Ce qu'elle n'a pas pu réaliser. Elle a souhaité intervenir un peu plus tard or la Communauté de communes lui a interdit l'accès au chantier pendant la période d'ouverture du centre de loisirs (avec un ordre de service de suspension).

Lors de la reprise légale du chantier, le sous-traitant de CMR n'a pas pu intervenir en raison d'un plan de charge saturé. Il a proposé à plusieurs reprises d'achever sa prestation à des moments incompatibles avec le fonctionnement du service. Le cumul d'impératifs contradictoires venant tant de l'entreprise que de la Communauté de communes a aggravé le retard.

Par ailleurs, CMR et son sous-traitant ont été absents à plusieurs réunions de chantier organisées pendant la période de prolongation.

Le maître d'œuvre a calculé le montant des pénalités (4 394,22 € au total) comme suit :

- Pénalités de retard : $55,67\text{€} \times 66 \text{ jours} = 3 674,22 \text{ €}$
- Pénalités d'absence aux réunions : $8 \times 90 \text{ €} = 720 \text{ €}$

Il est proposé de tenir compte des interdictions d'accès aux chantiers que la Communauté de communes a posé, et qui ont pu indirectement compliquer la tâche de l'entreprise. Par contre, il n'est pas acceptable que l'entreprise (ou son sous-traitant) ait été absent aux réunions de chantiers. Cela aurait pu fluidifier l'achèvement de la prestation.

Aussi, il est proposé de :

- Maintenir 100 % des pénalités d'absences aux réunions de chantier soit 720 €
- Maintenir 25% des pénalités de retard soit $3 674,22 \text{ €} \times 25\% = 918,55 \text{ €}$

Soit un total de 1 638,55 €.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer les pénalités à l'encontre de CMR à 1 638,55 € et de restituer 2 755,67 € à CMR.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 2 octobre 2018

Le Président

Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 05/10/2018
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais





Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Bordereau de signature



2018_34 DELIBERATION PORTANT REDUCTION DES PENALITES DU MARCHE PORTANT SUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS DE LA SEGUINIE A TRESSES

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	05/10/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	05/10/2018	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident